



**Résolution 24 (1953)<sup>1</sup>**

## **Exposé de la Haute Autorité de la CECA sur la situation de la Communauté**

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

1. Considère que, dans le strict domaine économique, la commission des Questions économiques a adopté une méthode de travail satisfaisante pour établir tous liens utiles entre les différentes instances internationales ou européennes et l'Assemblée Consultative ;
2. Émet le vœu que cette procédure ouvre la voie aux relations qui s'établiront à l'avenir dans tous les domaines et sur tous les plans entre la Haute Autorité et le Conseil de l'Europe.

---

1. Cette Résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa trente-deuxième séance, le 16 Janvier 1953 (Voir [Doc. 101](#), rapport de la commission des Questions économiques).

